



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan d'étape sur la mise en œuvre du dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

Année 2024

MARS 2026





Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) a pour objectif de contribuer à réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques à usage agricole, en favorisant la diffusion des pratiques qui permettent leur économie, tout en veillant à la performance des exploitations agricoles. Il est défini aux articles L. 254-10 à L. 254-10-9 et R. 254-31 à R. 254-37 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cadre du dispositif sont définies des « actions standardisées » qui permettent de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques. La définition de chaque action standardisée, ainsi que la liste des justificatifs à présenter et le nombre de CEPP attribués sont précisés dans un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les personnes concernées par le dispositif en 2024 sont les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à usage agricole, les prestataires de service exerçant une activité de traitement de semences, les distributeurs de semences traitées et les agriculteurs ayant acheté des produits à l'étranger. Ils sont appelés les « obligés » du dispositif.

Chaque obligé se voit notifier une obligation de réalisation d'actions standardisées qui lui est propre : elle est calculée en fonction des ventes ou achats de produits qu'il a déclarés. Les produits phytopharmaceutiques pris en compte pour ce calcul sont les produits pour lesquels l'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit au moins un usage agricole, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque et des produits utilisés exclusivement dans le cadre des programmes de lutte obligatoire.

Le dispositif vise ainsi à renforcer le rôle des obligés, sans faire porter de coût supplémentaire aux agriculteurs, principaux bénéficiaires finaux des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Dans le cadre de la certification des entreprises agréées pour la vente ou l'application des produits phytopharmaceutiques, les organismes certificateurs s'assurent que les moyens nécessaires pour l'atteinte des obligations ont bien été mis en œuvre. Les obligés non soumis à agrément ne sont pas inquiétés s'ils ne participent pas au dispositif.

La liste des obligés et de leurs obligations est ajustée en fonction des changements d'activité portés à la connaissance de l'administration. Ces évolutions peuvent consister par exemple en une cessation ou une reprise d'une activité soumise au dispositif.

Pour en savoir plus sur le dispositif : <https://agriculture.gouv.fr/questionsreponses-le-dispositif-des-certificats-de-economie-de-produits-phytopharmaceutiques-cepp-0>

Chaque année, les obligés déclarent les actions qu'ils ont réalisées, via le registre national informatisé CEPP. L'administration vérifie ensuite ces déclarations et délivre les certificats correspondants.

La période d'obligation couvre deux années civiles (2024 et 2025), et est appelée « campagne 2024-2025 ».

Cependant, les actions réalisées doivent être déclarées annuellement. Ainsi, pour la campagne 2024-2025, les obligés ont d'ores et déjà déclaré leurs actions réalisées au titre de 2024 : ce sont ces actions qui sont prises en compte dans le présent bilan intermédiaire.

Pour la campagne 2024-2025, 1801 entreprises ont été obligées du dispositif de CEPP pour un total de 30,3 millions d'obligations de certificats à obtenir par la mise en place d'actions standardisées. 50 de ces entreprises représentent plus de la moitié des obligations à atteindre (51 %). Près de 680 d'entre elles sont des agriculteurs qui ont acheté des produits phytopharmaceutiques à l'étranger ; elles ne représentent cependant que 0,11 % des obligations.

Seules 900 environ ont aujourd'hui un agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels ou l'application de produits phytopharmaceutiques en traitement de semences et font donc l'objet d'une vérification par leur organisme certificateur des moyens mis en œuvre sur le dispositif.

Classement des entreprises en fonction de leur niveau d'obligations	Fourchette des obligations (en nombre de certificat pour chaque entreprise de la catégorie)	Obligations à atteindre à l'issue de la période 2024-2025 (en millions de certificats)
50 premières entreprises	Plus de 120156	15,4
51 ^e à 200 ^e entreprise	de 31 164 à 118 594	9,4
201 ^e et autres entreprises	moins de 30 934	5,6

LES CAMPAGNES 2021 À 2024 EN QUELQUES CHIFFRES

	CAMPAGNE 2021	CAMPAGNE 2022-2023	CAMPAGNE 2024-2025
Nombre d'obligés*	1017	1973	1801
Obligations (en millions de certificats)	16,6	33,7	30,3
Nombre d'entreprises déclarantes	707	812	739***
Nombre de déclarations d'actions validées	8 131	20 015	10 128***
Nombre de certificats obtenus (en millions de certificats)	5,1	16,3	9,6
Taux de couverture** des obligations pour l'ensemble des obligés	30,6 %	48 %	63 % (taux théorique par rapport à la moitié des obligations de la campagne)
Taux de couverture** des obligations pour les entreprises déclarantes	32,6 %	53 %	67 % (taux théorique par rapport à la moitié des obligations de la campagne)

* À partir de 2022 et jusqu'à la loi du 11 août 2025, le périmètre des obligés intègre les prestataires de service exerçant une activité de traitement de semences, les distributeurs de semences traitées et les agriculteurs ayant acheté des produits à l'étranger ont été intégrés au dispositif.

** Taux de couverture des obligations : ratio entre le nombre de certificats obtenus et le nombre d'obligations pour une campagne donnée. Pour le bilan intermédiaire, le taux théorique est calculé en divisant le nombre de certificats pour l'année par la moitié des obligations de la campagne.

*** Les valeurs indiquées portent uniquement sur les résultats de l'année 2024.

Le taux de couverture des obligations pour les entreprises déclarantes dépasse désormais les 50 %.

> Focus sur les distributeurs de produits phytopharmaceutiques aux professionnels

La loi du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur a recentré le dispositif de CEPP sur les seuls distributeurs de produits phytopharmaceutiques aux professionnels, avec une application immédiate. Les obligés sortis du dispositif, notamment les prestataires de service exerçant une activité de traitement de semences, n'ont plus d'obligation à déclarer leurs actions pour l'année 2025. Afin de donner un bilan intermédiaire représentatif de la campagne complète, le tableau ci-dessous présente un focus sur les seuls distributeurs.

	CAMPAGNE 2024-2025
Nombre d'entreprises de distribution obligées	820
Obligations (en millions de certificats)	29
Nombre d'entreprises déclarantes	680*
Nombre de déclarations d'actions validées	9 748*
Nombre de certificats obtenus (en millions de certificats)	9*
Taux de couverture** des obligations pour l'ensemble des obligés	62 % (taux théorique par rapport à la moitié des obligations de la campagne)
Taux de couverture** des obligations pour les entreprises déclarantes	64 % (taux théorique par rapport à la moitié des obligations de la campagne)

* Les valeurs indiquées portent uniquement sur les résultats de l'année 2024.

** Taux de couverture des obligations : ratio entre le nombre de certificats obtenus et le nombre d'obligations pour une campagne donnée. Pour le bilan intermédiaire, le taux théorique est calculé en divisant le nombre de certificats pour l'année par la moitié des obligations de la campagne.

83% des entreprises ayant un agrément de distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels ont déclaré au moins une action en 2024. Elles représentent plus de 90% des certificats obtenus. Le taux de couverture théorique, sur la base des résultats de l'année 2024, est de 62%. Ces résultats montrent une bonne appropriation du dispositif par les distributeurs mais des difficultés, très variables (cf. partie « Le bilan des CEPP obtenus pour la campagne 2024 »), à atteindre les objectifs.

FOCUS SUR LA CAMPAGNE 2024

> Les 137 actions standardisées mobilisables pour l'année 2024

Le dispositif s'enrichit progressivement de nouvelles actions standardisées et de nouvelles références commerciales. En 2024, 6 nouvelles actions standardisées ont été publiées par arrêté ainsi que 425 nouvelles références commerciales.

Compte tenu des ajouts successifs, le dispositif des CEPP comportait, au 31 décembre 2024, 137 actions standardisées et 4 197 références commerciales.

Les leviers concernent la mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques (association de cultures par exemple), l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies, l'abonnement à des outils d'aide à la décision (OAD), le recours à des méthodes alternatives (produits de biocontrôle notamment) et des actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants, adjuvants, etc.).

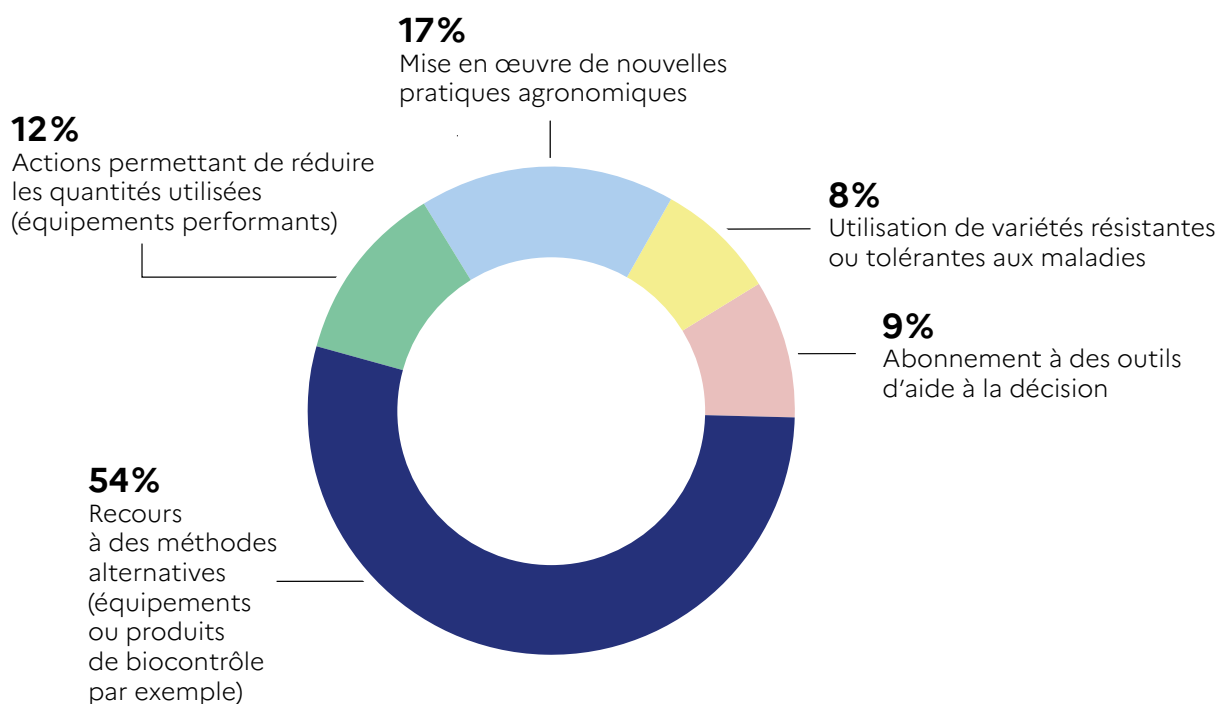
Le recours à des méthodes alternatives est toujours le levier donnant lieu au plus grand nombre d'actions standardisées (74 actions) et de références commerciales. La mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques est le 2e levier avec 24 actions standardisées, dont une spécifique au traitement des semences. Plus de 260 nouvelles références ont également été ajoutées dans les actions standardisées relatives à l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies.

Les territoires d'outre-mer ont été intégrés au dispositif en 2023. 11 actions standardisées ont été élaborées spécifiquement pour ces territoires. Des références présentes dans d'autres actions standardisées sont également mobilisables pour les outre-mer. Ainsi, au moins 32 actions standardisées sont mobilisables par les obligés d'outre-mer.

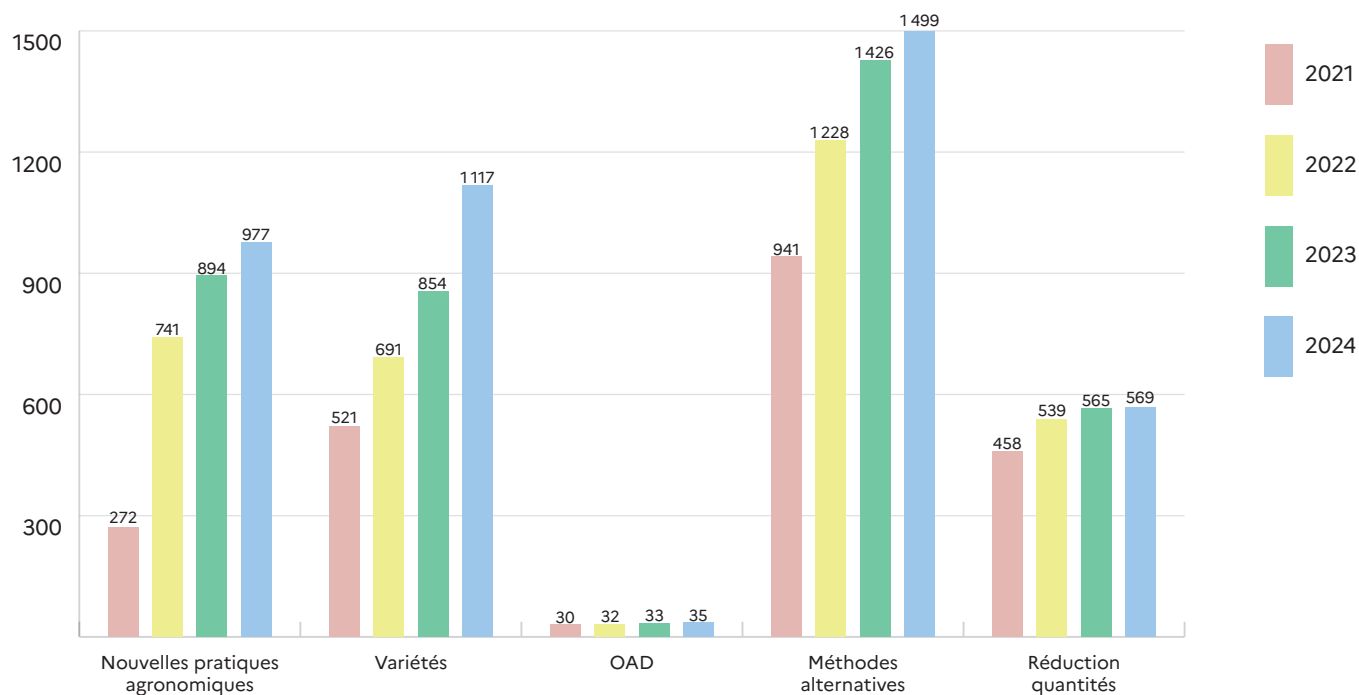
Le tableau suivant précise, pour chaque levier, le nombre d'actions et de références disponibles lors des campagnes 2021 à 2024 :

Levier	Nombre d'actions standardisées mobilisables				Nombre de références mobilisables			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	15	18	24	24	272	741	894	977
Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	9	10	10	11	521	691	854	1 117
Abonnement à des OAD	10	10	11	12	30	32	33	35
Recours à des méthodes alternatives (équipements ou produits de biocontrôle par exemple)	60	67	71	74	941	1 228	1 426	1 499
Actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants)	12	14	15	16	458	539	565	569
TOTAL	106	119	131	137	2 222	3 231	3 772	4 197

RÉPARTITION DES ACTIONS STANDARDISÉES EN 2024 PAR LEVIER (EN %)



RÉPARTITION DU NOMBRE DE RÉFÉRENCES PAR LEVIER DE 2021 À 2024



> Le bilan des CEPP obtenus pour la campagne 2024

Classement des entreprises en fonction de leur niveau d'obligations	Obligations à atteindre pour la période 2024-2025 (en millions de certificats)	Nombre de certificats obtenus en 2024 (en millions de certificats)	Taux de couverture des obligations en 2024 (par rapport à la moitié des obligations de la campagne)	% d'entreprises ayant déclaré au moins une action pour la campagne 2024	Nombre moyen d'actions déclarées par entreprise en 2024
50 premières entreprises	15,4	4,1	54 %	94 %	29
51 ^e à 200 ^e entreprise	9,4	3	64 %	97 %	20
201 ^e entreprise et suivantes	5,6	2,5	88 %	34 %	11

À la fin de l'année 2024, 91 entreprises obligées ont déjà réussi à atteindre leurs obligations pour la campagne 2024-2025 :

Classement des entreprises en fonction de leur niveau d'obligations	Taux de couverture des obligations 2024-2025 (par rapport au total des obligations de la campagne)				Aucun CEPP obtenu pour 2024
	>=100%	80-99%	30-79%	>0-29%	
50 premières entreprises	0	0	21	26	3
51 ^e à 200 ^e entreprise	3	3	63	77	4
201 ^e entreprise et suivantes	88	24	190	268	1 031*
Total	91	27	274	371	1 038
en % des entreprises ayant réalisé des déclarations CEPP sur la campagne 2024-2025	12%	4%	36%	49%	-

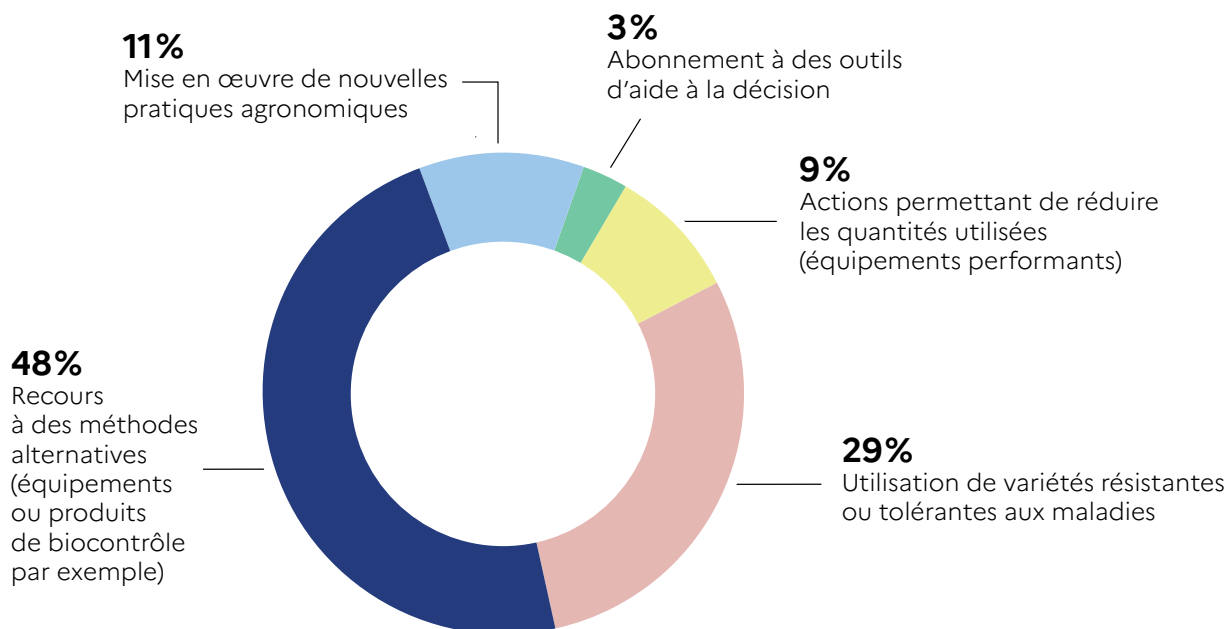
* À noter que le groupe représentant le niveau d'obligations le moins élevé (201^eme entreprise et suivantes) concentre les 684 agriculteurs dont seulement 1 seul a déclaré au moins une action.

À la fin de l'année 2024, 13 % des entreprises ayant un agrément de distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels et ayant déclaré au moins une action ont d'ores et déjà atteint plus de 80 % de leurs obligations (soit 26 % par rapport à la moitié des obligations de la campagne 2024-2025).

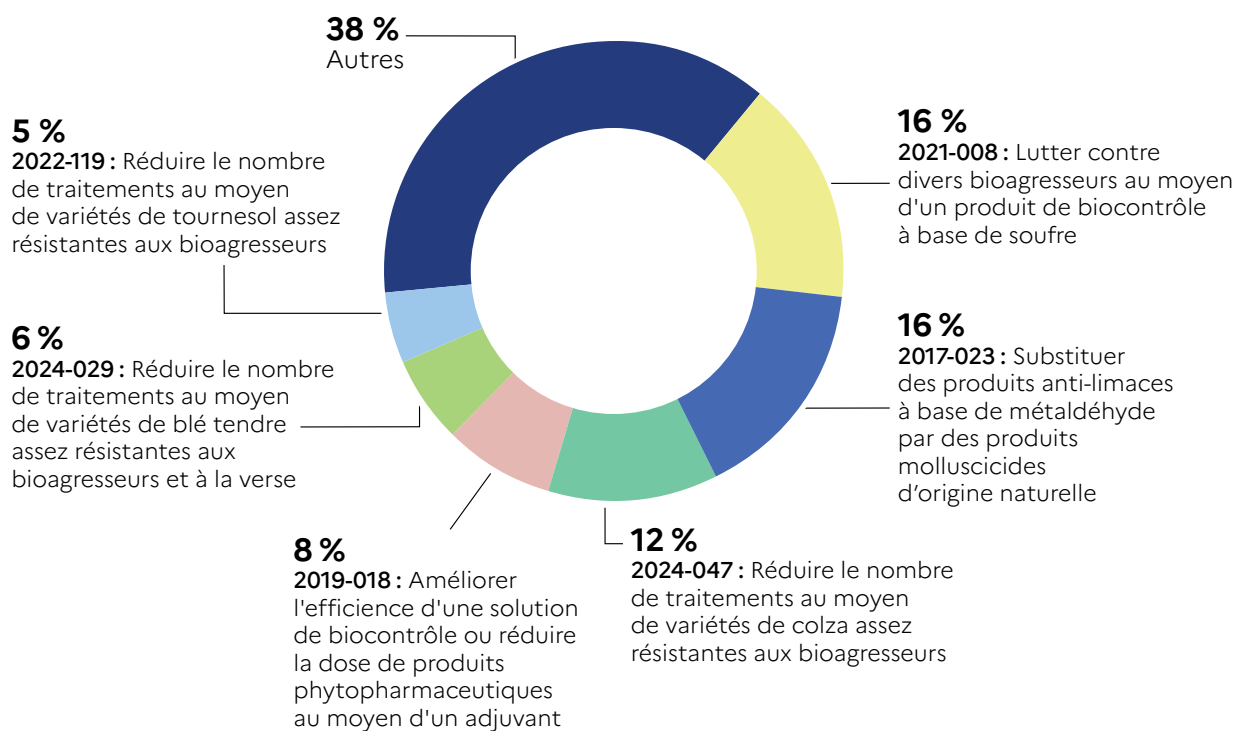
> Le bilan des CEPP obtenus pour la campagne 2024 par action standardisée

Sur les 137 actions standardisées disponibles pour la campagne 2024, 112 ont été mobilisées par les obligés et leur ont permis d'obtenir 9,63 millions de CEPP.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS EN 2024 PAR LEVIER (EN %)



LES 6 ACTIONS AYANT GÉNÉRÉ LE PLUS DE CEPP EN 2024 (EN % DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS EN 2024)



Les six actions standardisées ayant permis d'obtenir le plus de CEPP représentent 62% du nombre total de CEPP obtenus pour l'année 2024. Les actions standardisées relatives à la substitution de produits anti-limaces conventionnels par des produits de biocontrôle et l'utilisation de produits de biocontrôle à base de soufre sont celles qui ont généré le plus de CEPP (16% pour chacune). En termes de leviers, l'utilisation de solutions alternatives (produits de biocontrôle) est le levier qui a permis d'obtenir près de la moitié des CEPP (48%), suivi par l'utilisation de variétés assez résistantes (29%).

Répartition par action standardisée du nombre de CEPP obtenus

Número de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2017-001	Protéger les vergers de pommiers contre le carpocapse au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	68	90	45	71
2017-002	Réduire la dose d'herbicide au moyen de la pulvérisation confiné	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2017-003 puis 2020-003 puis 2023-003	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	1 200	480	1 548	619
2017-004	Lutter contre les chenilles foreuses de fruits en vergers au moyen du virus de la granulose	Recours à des méthodes alternatives	51 362	72 610	92 324	72 182
2017-005	Lutter contre les Lépidoptères ravageurs en vergers au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	97 869	108 260	191 811	184 818
2017-006 puis 2020-006	Lutter contre la pyrale du maïs au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	106 695	111 082	96 815	89 287
2017-007 puis 2019-007 puis 2020-007	Lutter contre des maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes	Recours à des méthodes alternatives	126 178	104 986	102 154	145 541
2017-008 puis 2021-008	Lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre	Recours à des méthodes alternatives	1 316 520	1 287 912	1 221 361	1 498 566
2017-009 puis 2020-009 puis 2024-009	Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	120 625	125 216	130 371	125 600
2017-010	Remplacer les traitements herbicide et insecticide d'automne en associant des légumineuses gélives avec du colza d'hiver	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	49 667	49 311	42 100	34 910
2017-011 puis 2022-011	Eviter un traitement insecticide contre les méligèthes en associant une variété de colza à floraison très précoce avec la variété principale	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	185 559	240 316	249 654	217 489
2017-012	Diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en recourant à une certification environnementale des exploitations viticoles	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	31	46	3 641	0
2017-013 puis 2021-013	Accompagner le placement des traitements fongicides des céréales, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	137 980	160 113	152 310	134 766
2017-014 puis 2021-014	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies du feuillage des céréales à paille au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	2 551	171	748	32 324
2017-015	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	19 801	26 113	20 959	28 552

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2017-016	Accompagner l'exploitant agricole pour le déclenchement des traitements anti-mildiou de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	40 666	49 044	32 474	47 224
2017-017 puis 2021-017 puis 2022-017	Réduire le nombre de traitements fongicides au moyen de variétés de pomme de terre assez résistantes au mildiou	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	3 045	2 546	2 017	3 013
2017-018 puis 2019-018	Améliorer l'efficacité d'une solution de biocontrôle ou réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen d'un adjuvant	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	114 993	188 341	653 501	807 797
2017-019	Eviter les recouvrements lors de la pulvérisation au moyen d'équipements en agriculture de précision	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	352	452	473	700
2017-020	Diminuer l'usage d'herbicides conventionnels au moyen d'un herbicide défanant et dessicant de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	3 389	6 090	5 711	5 905
2017-021 puis 2018-021	Diminuer l'usage de fongicides conventionnels sur grandes cultures au moyen d'un fongicide de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	1 338	887	357	1,3
2017-022	Réduire l'utilisation d'anti-limace en plein au moyen d'un épandeur adapté	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	130	26	0	78
2017-023	Substituer des produits anti-limaces à base de métaldéhyde par des produits de biocontrôle molluscicides d'origine naturelle	Recours à des méthodes alternatives	509 245	461 799	589 987	1 524 160
2017-024	Lutter contre les tordeuses de grappe de la vigne au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	333	1 252	820	1 037
2017-025	Lutter contre le mildiou de la vigne au moyen d'un produit de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	Fin de validité au 31/12/2018			
2017-026	Lutter contre les champignons telluriques au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	22 256	21 799	20 373	18 359
2017-027	Lutter contre les nématodes pathogènes en cultures légumières au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	32	65	49	65
2017-028 puis 2024-028	Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	154 367	177 788	233 390	278 706
2017-029 puis 2019-029 puis 2020-029 puis 2021-029 puis 2022-029 puis 2023-029 puis 2024-029	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	594 526	582 156	583 160	550 551

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2017-030 puis 2021-030	Désherber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	5 387	3 000	1 381	743
2017-031	Réduire les doses d'herbicides au moyen d'agroéquipements permettant l'application localisée sur le rang	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2018-032	Accompagner le placement des traitements fongicides contre le sclerotinia du haricot au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	65	259	56	74
2018-033	Réguler le nombre de fruits dans les vergers de pommiers au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	8 467	11 048	11 961	13 828
2018-034	Lutter contre les chenilles phytophages au moyen d'un produit de biocontrôle contenant du <i>Bacillus thuringiensis</i>	Recours à des méthodes alternatives	42 102	48 929	49 280	58 917
2018-035	Eviter la germination des pommes de terre lors du stockage au moyen d'un anti-germinatif de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	227 104	302 455	216 696	220 072
2018-036	Désinfecter partiellement le sol au moyen d'un film de solarisation	Recours à des méthodes alternatives	783	532	829	782
2018-037	Lutter contre les taupins du maïs au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	3 003	4 288	3 768	4 153
2018-038 puis 2020-038	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base d'huile minérale	Recours à des méthodes alternatives	91 627	97 549	72 431	89 719
2018-039	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	23 303	27 272	23 300	25 889
2018-040	Éviter les traitements insecticides au stockage en conservant les grains dans des sachets hermétiques	Recours à des méthodes alternatives	3 581	1 915	1 553	1 822
2018-041	Lutter contre les mouches dans les vergers et la vigne au moyen de pièges listés comme produits de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	5 509	4 237	4 476	8 921
2018-042	Lutter contre les aleurodes sous abris au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	112	89	82	161
2018-043	Lutter contre divers ravageurs sous abris au moyen d'une substance naturelle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	1 441	1 972	2 280	3 274
2018-044 puis 2024-044	Réduire les traitements fongicides et insecticides en culture au moyen d'une huile essentielle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	70 378	46 003	66 726	98 568
2018-045 puis 2021-045	Lutter contre les maladies du bois de la vigne au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	641	489	304	562
2018-046	Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures maraîchères au moyen d'un baculovirus	Recours à des méthodes alternatives	304	194	166	307

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2018-047 puis 2023-047 puis 2024-047	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de colza assez résistantes aux bioagresseurs	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	463 899	806 250	653 417	1 116 446
2018-048 puis 2022-048 puis 2024-048	Réduire le nombre de traitements contre diverses maladies au moyen de variétés de betteraves sucrières assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	341	58 606	82 169	350 414
2018-049	Réduire les traitements au moyen de mélanges de variétés de blé tendre assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	5 363	10 493	5 523	10 728
2019-050	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en associant un couvert de légumineuses gélives et non gélives entre rangs de colza	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	3 155	1 573	1 697	724
2019-051	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle et un accompagnement individuel	Abonnement à des outils d'aide à la décision	1 855	1 894	1 895	1 900
2019-052 puis 2021-052 puis 2024-052	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des macro-organismes auxiliaires sous serres	Recours à des méthodes alternatives	7 319	8 562	8 266	8 053
2019-053	Faciliter le désherbage mécanique sur le rang au moyen de dalles protégeant le pied des jeunes plants	Recours à des méthodes alternatives	6	38	5	65
2019-054	Désherber les cultures pérennes au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	133	189	112	14
2019-055	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	3 732	2 285	1 524	860
2019-056	Lutter contre les insectes volant sous abris au moyen de pièges colorés englués posés à haute densité	Recours à des méthodes alternatives	438	625	506	419
2019-057	Réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en faisant régler son pulvérisateur	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	459	459	504	225
2019-058	Introduire du Miscanthus giganteus pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	203	96	0	245
2019-059	Accompagner la dynamique de groupe nécessaire à la mise en place et au suivi d'une stratégie de confusion sexuelle en viticulture	Recours à des méthodes alternatives	3 821	3 494	3 808	3 305
2019-060	Désherber les cultures au moyen d'un outil de désherbage mécanique autonome	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	0
2020-061	Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen d'équipements spécifiques	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	46

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2020-062	Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen de pièges	Recours à des méthodes alternatives	990	2 398	3 436	2 880
2020-063	Prévenir les infestations d'insectes au stockage au moyen de différents produits	Recours à des méthodes alternatives	4 877	1 856	2 022	1 714
2020-064	Prévenir les infestations d'insectes au stockage au moyen d'équipements spécifiques	Recours à des méthodes alternatives	3 052	2 849	4 359	1 439
2020-065 puis 2023-065	Réduire les traitements insecticides sur les grains stockés grâce à un accompagnement individualisé	Recours à des méthodes alternatives	23 132	23 662	43 085	75 614
2020-066	Eviter la prolifération des insectes au stockage en plaçant les grains dans une gaine étanche	Recours à des méthodes alternatives	418	476	550	1 140
2020-067 puis 2022-067 puis 2023-067 puis 2024-067	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés d'orge d'hiver assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	246 889	248 551	266 381	252 659
2020-068	Améliorer la pulvérisation en mesurant en temps réel des paramètres physiques des pulvérisateurs	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2020-069	Protéger les vergers contre les bioagresseurs au moyen de filets anti-insectes pouvant être couplés à des bâches anti-pluie	Recours à des méthodes alternatives	85	98	56	32
2020-070	Utiliser la stimulation mécanique comme alternative à la régulation chimique de la croissance des plantes en horticulture ornementale	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2020-071	Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures légumières au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	923	1 174	1 108	872
2020-072	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale comportant une substance de base	Recours à des méthodes alternatives	5 721	7 945	7 202	7 521
2020-073 puis 2023-073	Utiliser un produit de biostimulation pour réduire la pression des bioagresseurs	Recours à des méthodes alternatives	5 505	12 902	16 516	17 927
2020-074 puis 2023-074	Utiliser de la silphie pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	3 504	1 485	364	1 131
2020-075	Lutter contre le ravageurs à l'aide de plantes-pièges pour réduire les doses d'insecticides sur les productions horticoles en conteneurs	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	0
2020-076	Réduire les traitements au moyen de cépages résistants	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	0	0	7	0
2020-077	Réduire les traitements en implantant une jachère mellifère	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	5 442	4 911	10 390	8 124

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2020-078	Réaliser une action corrective de biocontrôle pour supprimer les insectes présents dans les lots de grains stockés	Recours à des méthodes alternatives	1 861	1 564	7 620	7 765
2020-079 puis 2023-079	Réduire les traitements phytosanitaires en combinant plusieurs pratiques afin de mettre en place une protection intégrée du colza	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	40 969	30 432	39 559	50 285
2020-080	Utiliser un équipement à la lumière UV pour réduire la pression des bioagresseurs et indirectement réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	54	0	0	0
2020-081	Réduire les traitements insecticides contre les bruches des légumineuses au moyen de diffuseurs de kairomones pour le piégeage de masse	Recours à des méthodes alternatives	0	3	4	1
2020-082	Réguler la charge en fruits dans les vergers au moyen d'un équipement d'éclaircissage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	0
2020-083	Protéger les productions spécialisées en pleine terre ou sous abris contre les bioagresseurs au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	195	133	106	53
2021-084	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	1 079	766	848	1 022
2021-085	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale classée barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	3 710	3 518	5 009	9 711
2021-086	Mettre en œuvre un matériel de désherbage mécanique loué ou via à une prestation	Recours à des méthodes alternatives	346	296	783	565
2021-087	Optimiser la lutte contre la pyrale du maïs au moyen d'un équipement facilitant les lâchers de trichogrammes via une prestation	Recours à des méthodes alternatives	0	74	80	90
2021-088	Remplacer les traitements herbicides en installant un couvert en cultures pérennes	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	790	2 179	3 767	3 187
2021-089	Utiliser des buses de pulvérisation à injection d'air pour réduire la dérive	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	134	670	847	990
2021-090	Accompagner la mise en place de la lutte biologique par conservation au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	0	0	0	0
2021-091 puis 2023-091 puis 2024-091	Choisir un mélange multi-services en tant que couvert d'interculture pour réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	17 685	114 327	117 750	104 379
2021-092 puis 2023-092	Raisonner les interventions insecticides contre les ravageurs de la vigne et des vergers au moyen d'un outil d'aide à la décision reposant sur des pièges connectés	Abonnement à des outils d'aide à la décision	0	0	0	0

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2021-093	Réduire les impacts des herbicides sur la qualité de l'eau, au moyen d'un diagnostic sur les risques de transfert et les aménagements parcellaires	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	0	0	0	4
2021-094	Optimiser les interventions fongicides grâce à un service de diagnostic précoce de l'oïdium de la vigne	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	2	0	0	0
2021-095	Lutter contre les mouches sciarides et indirectement contre les maladies fongiques en culture de champignons sur couche au moyen de nématodes entomopathogènes	Recours à des méthodes alternatives	1	0	0	0
2021-096	Introduire le switchgrass pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	868	945	1 006	1 111
2021-097	Réduire l'inoculum de tavelure en verger par la gestion de la litière foliaire	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	0	0	0	0
2021-098	Réduire les traitements anti-forficules en vergers d'abricotiers et de pêchers à l'aide d'une barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	1 704	3 005	1 459	3 738
2021-099	Utiliser un système de transfert sécurisé du bidon vers le pulvérisateur afin de limiter l'exposition de l'opérateur et le transfert vers l'environnement	Recours à des méthodes alternatives	0	1	0	0
2021-100	Tracer le grain stocké pour le valoriser dans une filière sans insecticide au stockage	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	29 471	54 175	67 200	72 692
2021-101	Optimiser les traitements en fonction des conditions de pulvérisation au moyen d'une application	Abonnement à des outils d'aide à la décision	170	4 104	8 214	5 842
2021-102	Optimiser le positionnement des traitements du maïs au moyen d'un équipement localisant la pulvérisation à une hauteur spécifique du plant via une prestation	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0
2021-103	Réduire la période de sensibilité d'une culture en utilisant un engrais spécifique	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	2 610	9 397	14 134	15 133
2021-104 puis 2022-104 puis 2023-104	Utiliser une préparation naturelle peu préoccupante composée de substances de base et réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	3 358	6 528	13 739	19 083
2021-105	Lutter contre les champignons phytopathogènes au moyen d'une poudre minérale agissant comme barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	62	450	1 024	664
2021-106	Utiliser un kit de débouchage des buses des systèmes de traitement afin de réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	56	102	119	333
2021-107	Diminuer l'utilisation d'insecticides au stockage des grains en recourant à une certification de conformité produit	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	13 560	23 273	20 113	25 328

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2022-108	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de pulvérisateurs viticoles performants (hors panneaux récupérateurs)	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	0	0	0
2022-109	Lutter contre les lépidoptères ravageurs de la culture du riz au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	0	300	725
2022-110	Prévenir les maladies post-récolte au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	3	0	9
2022-111	Réduire l'utilisation d'herbicides au moyen d'une détection des adventices puis d'une modulation de zone de l'herbicide	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	180	248	1 317
2022-112	Désherber les cultures tropicales au moyen d'un outil de désherbage mécanique (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	0	165	492
2022-113	Utiliser un matériel de désherbage mécanique spécifique aux cultures tropicales via une prestation (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	0	0	0
2022-114 puis 2024-114	Lutter contre les adventices au moyen du paillage biodégradable en conditions tropicales (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	0	9	36
2022-115	Maîtriser les adventices sur les cultures tropicales par l'utilisation de plantes de service (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	0	459	346
2022-116	Mettre en place un piège mécanique pour lutter contre les campagnols	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	84	128	163
2022-117	Contrôler le stock grainier pour réduire la pression des adventices en collectant les menues pailles au moyen d'un équipement lors de la moisson	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	0	0	0
2022-118	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des nématodes entomopathogènes	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	7 283	84	100
2022-119	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de tournesol assez résistantes aux bioagresseurs	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	126 624	478 133	491 167
2022-120	Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques par la diversification des cultures dans les systèmes de production annuelle	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	2 316 564	1 201 393	482 229
2023-121	Lutter contre les maladies fongiques au moyen d'une prestation de désinfection thermique des semences	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	95 479	119 021
2023-122	Utiliser un matériel de désherbage électrique pour la gestion du rang de vigne via à une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	15	4

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne 2024
2023-123	Réduire l'inoculum de Botrytis cinerea en viticulture par la mise en place de l'effeuillage précoce	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0	0
2023-124	Contrôler le stock grainier pour réduire la pression des adventices en collectant les menues pailles via une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	0	0
2023-125	Utiliser un augmentorium pour la gestion des mouches des fruits (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	0	0
2023-126	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des macro-organismes auxiliaires sous serres (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	non disponible	163	75
2023-127	Mise en place du piégeage du charançon noir du bananier (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	3	44
2023-128	Améliorer l'efficacité d'une solution de biocontrôle ou réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen d'un adjuvant (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	0	709
2023-129 puis 2024-129	Lutter contre des maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	4	192
2023-130	Utilisation d'un outil d'aide à la décision pour la gestion de la cercosporiose noire (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non disponible	non disponible	0	0
2023-131	Introduire de la luzerne dans la rotation pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	108	1 928
2023-132	Réduire le nombre de traitements en bénéficiant des services écosystémiques de la luzerne fleurie	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non disponible	non disponible	4	2
2024-133	Raisonner les interventions molluscicides contre les limaces en grandes cultures au moyen d'un outil d'aide à la décision reposant sur un capteur connecté	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non disponible	non disponible	non disponible	180
2024-134	Optimiser les interventions nématicides grâce à un service de diagnostic parasitaire des nématodes sur banane (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non disponible	non disponible	non disponible	215
2024-135	Lutter contre le charançon noir du bananier au moyen d'une prestation de piégeage (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	non disponible	1 420
2024-136	Prévenir les infestations d'insectes au stockage via une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non disponible	non disponible	non disponible	1 612
2024-137	Réduire le nombre de traitements au moyen de l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies de lin fibre assez résistantes à l'oïdium et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non disponible	non disponible	non disponible	1 840

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

